



Vlaanderen

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
Au
Moniteur
belge



04019919

TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice II
rue Clauzeau 115
B 1400 NIVELLES
Greffe 30 JAN 2004

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : IFIMO

Forme juridique Société Anonyme

Siège : rue du Chêne au Corbeau, 26 à 1380 Lasne (Couture-Saint-Germain)

N° d'entreprise : 0472.287.357

Objet de l'acte : Augmentation du capital - Modification aux statuts

Texte

Aux termes d'un acte passé devant le Notaire Patrick Gustin, à Auderghem, substituant son Confrère, Olivier Verstraete, Notaire à Auderghem, le vingt-trois décembre deux mille trois, portant la relation de l'enregistrement suivante : " Enregistré deux rôles un renvoi au 3^e Bureau de l'Enregistrement d'Ixelles, le deux janvier deux mille quatre vol. 5 (21) folio 92 case 12 Reçu trois mille sept cent soixante euros cinquante-quatre cents (3760,54) L'inspecteur Principal, (signé) Y. BOUSSIER", il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « IFIMO ».

L'assemblée a décidé :

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DE L'EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL DE FRANCS BELGES EN EUROS

La présente assemblée décide de convertir l'expression du capital social de « francs belge » en « euros ».

En conséquence, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Article 5. - CAPITAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT NONANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (247.893,52 EUR), représenté par mille actions sans désignation de valeur nominale. ».

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

a) La présente assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante-deux mille cent six euros quarante-huit cents (752.106,48 EUR), pour le porter de DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT NONANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-DEUX CENTS (247.893,52 EUR) à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR), par la création de trois mille (3.000) actions du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour. Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de deux cent cinquante euros septante cents (250,70 EUR) chacune, et toutes libérées à concurrence d'un/quart à la souscription.

b) Les actionnaires déclarent qu'ils exercent, à titre individuel, leur droit de souscription préférentielle.

Ensuite, les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites en espèces, au prix de deux cent cinquante euros septante cents (250,70 EUR) chacune, comme suit :

1) Monsieur VERSTRAETE Benedikt, prénommé, souscrit mille cinq cents (1.530) actions :	1.530
2) Madame DEBOUCHE Thérèse, prénommée, souscrit mille quatre cent septante (1.470) actions :	1.470
soit ensemble : trois mille (3.000) actions ou la totalité des actions représentant la présente augmentation de capital :	3.000

c) Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de la présente assemblée reconnaissent, que les actions ainsi souscrites sont toutes libérées à concurrence d'un/quart par un versement en espèces, qu'ils ont effectué au compte spécial numéro 001-4160614-69 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING, de telle sorte que la société a, dès à présent et de ce chef à sa disposition, une somme de cent quatre-vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (188.026,62 EUR).

Une attestation bancaire dudit versement demeurera ci-annexée.

La présente assemblée décide en conséquence de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant .

« Article 5. - CAPITAL

Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR), représenté par quatre mille actions

Mentionner sur la dernière page du **Vlaet B** **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature



Volet B - suite

sans désignation de valeur nominale. »

**TROISIEME RESOLUTION : COORDINATION ET ADAPTATION DES STATUTS AU CODE
DES SOCIETES**

Le Notaire soussigné est chargé de veiller à la coordination et à l'adaptation des statuts au Code des sociétés.

VOTE

Mises au vote, les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Patrick Gustin

Dépôt simultané - d'une expédition de l'acte contenant une attestation bancaire.

- d'une coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2004- Annexes du Moniteur belge